

## [Text]

In substance, the Auditor General is saying a provision is necessary for that portion of the borrowings of an agent Crown corporation which, in his opinion, the corporation is unable to repay without government assistance. The Auditor General states that the amount of the provision—which relates to loans made by the Canadian Wheat Board to foreign governments to finance the purchase of Canadian grain—should be the accrued interest on debts from those nations experiencing difficulties making debt repayments.

In the Government's view, no provision for borrowings is necessary. There may be delays in receiving payments, but the Government expects that all moneys due will be collected. Mechanisms exist whereby the interest and post-maturity interest are rescheduled and blended into new payment schedules. The situation is fully disclosed in Note 16(i) to the financial statements.

The Auditor General bases the need for a provision, in part, on private sector practices. In the Government's opinion, based on decades of lending experience, loans between sovereign states are different. As an example, the recent suspension of interest payments by Brazil applies only to loans from banks—it does not apply to sovereign loans. As there is no evidence that its loans will not be repaid, the Government believes its current accounting practices are appropriate.

## Reservation 2: Failure to Consolidate Crown Corporations

The basic concern of the Auditor General is that the failure to include the assets, liabilities, revenues and expenditures of Crown corporations in the financial statements of the Government results in an incomplete summary of the full nature and extent of the financial affairs and resources for which the Government is responsible. However, the Auditor General also acknowledges the need for further research on alternative ways of combining the activities of separate entities with the financial statements of the Government. Such research is underway within my Office. Meanwhile, Note 5 to the statements provides details of the effects of full consolidation of Crown corporations using the Government's current modified cash basis of accounting.

The Auditor General has also referred to the deficits of two Crown Corporations—Canada Deposit Insurance Corporation (CDIC) and Petro-Canada—in his reservation. This raises the need to review the Crown's investment in, or guarantee of the borrowings of, these entities.

In the case of CDIC, a tripling of premium revenues from 1/30th of 1 percent to 1/10th of 1 percent of eligible assets is currently in effect. Bill C-42, which received first reading on March 5, 1987 extends the powers of the corporation to increase premium revenues. In the future,

## [Translation]

En substance, le vérificateur général maintient qu'il faut prévoir une provision pour couvrir la partie des emprunts d'une société d'État mandataire, qu'à son avis, cette dernière est incapable de rembourser sans l'aide du gouvernement. Le vérificateur général affirme que le montant de la provision—qui a trait aux prêts consentis par la Commission canadienne du blé aux gouvernements étrangers pour financer l'achat de blé canadien—devrait correspondre aux intérêts courus sur les dettes de ces nations qui éprouvent de la difficulté à rembourser leurs emprunts.

Le gouvernement croit plutôt qu'il n'est pas nécessaire d'établir de provision concernant ces emprunts. Il estime qu'en dépit de certains retards possibles, toutes les sommes en souffrance seront recouvrées. Il existe des dispositions pour rééchelonner les intérêts courus et les arrrages d'intérêt et les intégrer dans un nouveau calendrier de remboursement. La situation est exposée intégralement dans la note 16(i) afférente aux états financiers.

Le vérificateur général fonde en partie le besoin d'une provision sur les pratiques qui ont cours dans le secteur privé. Selon l'opinion du gouvernement fondée sur des dizaines d'années d'expérience pertinente, les prêts consentis par un état souverain à un autre sont différents. A titre d'exemple, la suspension récente par le Brésil du remboursement de ses dettes s'applique uniquement aux prêts consentis par les banques, à l'exclusion de ceux consentis par les états souverains. Comme il n'existe aucune preuve à l'heure actuelle que ses prêts ne seront pas remboursés, le gouvernement estime que ses pratiques comptables actuelles sont valables.

## Réserve n° 2: Défaut de consolider les données financières des sociétés d'Etat

Le vérificateur général craint surtout qu'en excluant des états financiers du gouvernement l'actif, le passif, les recettes et les dépenses des sociétés d'État, lesdits états ne présentent pas un sommaire complet de la pleine nature et de l'étendue des activités et des ressources financières qui relèvent du gouvernement. Par contre, il reconnaît la nécessité de continuer à rechercher d'autres moyens de regrouper dans les états financiers du gouvernement les activités des éléments distincts. Cette recherche se poursuit au sein de mon cabinet. En attendant, la note 5 afférente aux états financiers donne des précisions sur les répercussions de la consolidation intégrale des sociétés d'État effectuée à l'aide de la version modifiée actuelle de comptabilité de caisse du gouvernement.

Le vérificateur général a également fait allusion, dans sa réserve, aux déficits de deux sociétés d'État, la Société d'assurance-dépôts du Canada et Petro-Canada. Il devient donc nécessaire d'examiner les modalités de financement et de cautionnement par l'État des fonds empruntés par ces éléments.

Dans le cas de la SADC, le triplement des recettes tirées des primes, soit de 1/30<sup>e</sup> de 1 p. 100 à 1/10<sup>e</sup> de 1 p. 100 de l'actif admissible, est actuellement en vigueur. Le projet de loi C-42, qui a été adopté en première lecture le 5 mars 1987, étend le pouvoir de la société d'augmenter les